

NOTE D'ANALYSE PRÉALABLE DES INCIDENCES NATURA 2000

Centrale Photovoltaïque de la Madeleine

Commune de Saint-Cybranet (24)



OneMW



1. Contexte

La société **OneMW**, en qualité de porteur de projet, souhaite développer une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la carrière de La Madeleine sur la commune de Saint Cybranet. OneMW fonde sa stratégie de développement sur la non-artificialisation des terres naturelles et agricoles, en se concentrant exclusivement sur la valorisation de petites surfaces déjà anthropisées ou dégradées (sites industriels, carrières, friches).

Ce projet s'inscrit dans une **démarche d'intérêt local** : la commune de **Saint-Cybranet** et la Communauté de Communes **Domme-Villefranche du Périgord** suivent son développement. Ce soutien institutionnel s'est traduit par la désignation du site d'implantation, qui valorise une parcelle déjà artificialisée, en tant que **Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)** pour du solaire photovoltaïque au sol.

L'intérêt du projet est renforcé par son modèle économique : il fera l'objet d'une boucle locale d'énergie en autoconsommation collective, comme pour tous les projets OneMW, permettant de mettre l'énergie produite directement à la disposition des consommateurs locaux, sans intermédiaire, assurant un bénéfice direct et concret pour le territoire.

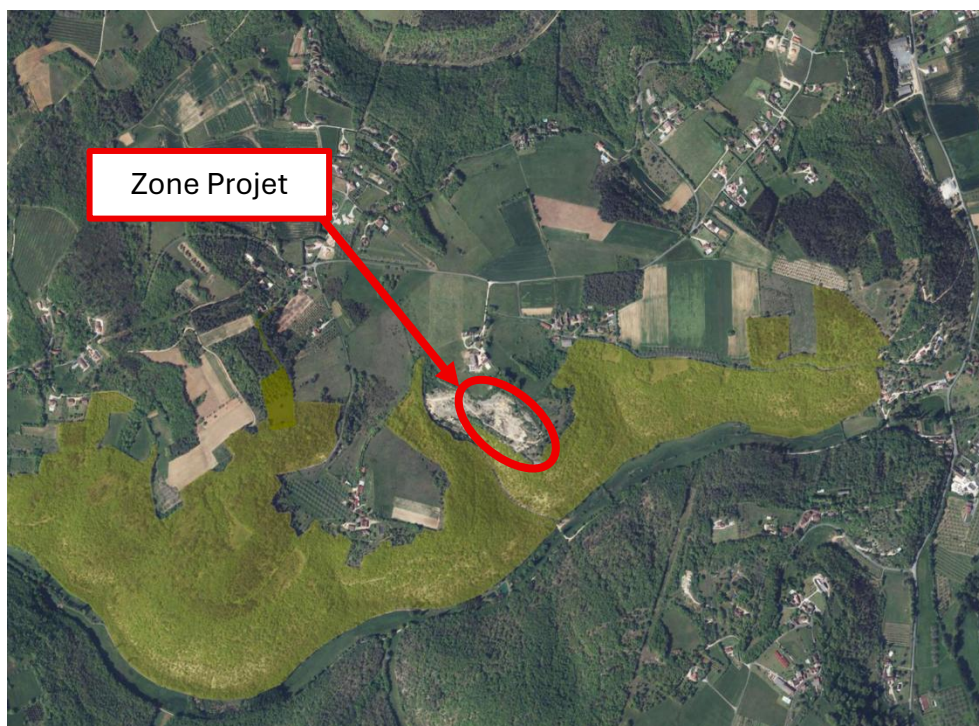
Le présent document a pour objet d'analyser l'intégration du projet dans son environnement immédiat et de justifier son absence d'incidence significative, notamment au regard de la proximité de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la Vallée du Céou" (FR7200672). »

2. État Initial du Site

L'emprise du projet concerne exclusivement la plateforme technique de travail et de stockage provisoire d'une carrière actuellement en phase d'exploitation sous l'arrêté préfectoral n°032086 du 5 décembre 2003.

L'état initial de la zone d'implantation se caractérise par :

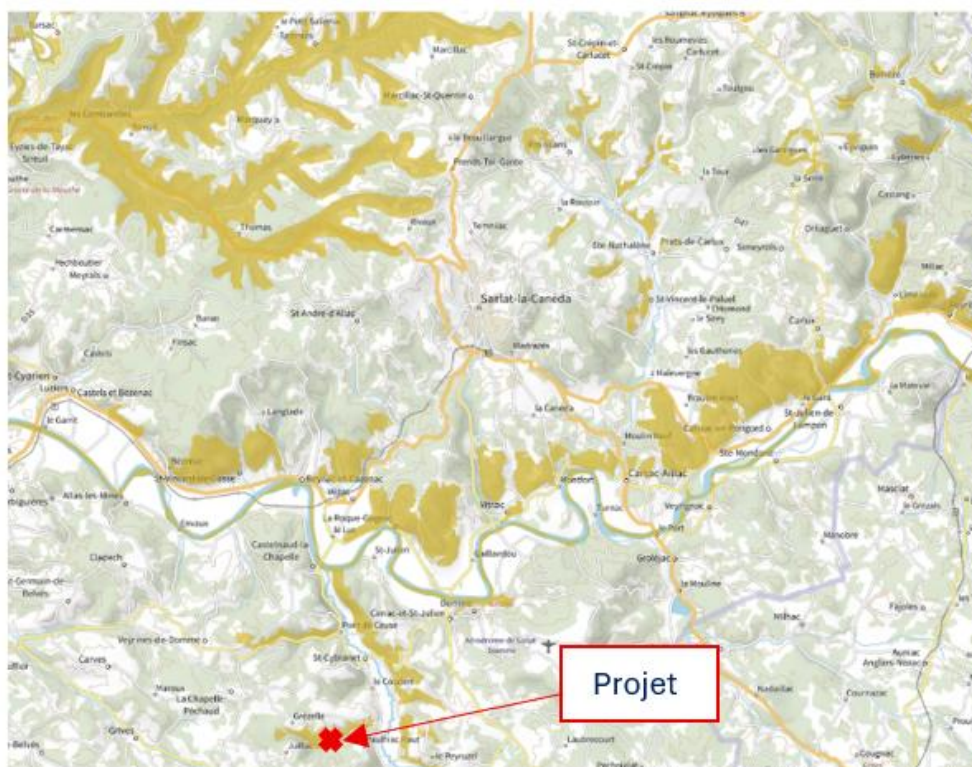
- Un substrat minéral : Le sol est constitué de roche mère apparente et de dépôts de granulats secs, sans terre végétale ni couverture pédologique structurée.
- Une perturbation anthropique forte : Le site subit le trafic d'engins lourds, générant bruit, vibrations et poussières. Il est autorisé pour l'utilisation d'explosifs.
- Une absence de strate végétale : En raison de l'activité extractive et de la nature du sol, la végétation est absente ou limitée à quelques rudérales pionnières non caractéristiques.



Position du site par rapport à la zone Natura 2000 Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Ceou (environnement rapproché)

Il est fondamental de souligner que l'implantation du projet s'effectue intégralement **en dehors** du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 FR7200672. De plus, l'emprise du projet est strictement limitée à environ **1 hectare**, soit une surface négligeable par rapport à la superficie totale de la ZSC, qui couvre **1 195 hectares**.

Cette faible emprise, associée à la localisation sur un milieu déjà artificialisé, confère à l'impact potentiel du projet un caractère intrinsèquement **marginal et non significatif** au regard des objectifs de conservation et de l'intégrité globale du vaste territoire protégé.



Position du site par rapport à la zone Natura 2000 Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Ceou (en jaune), qui est très vaste (1 195ha).

Présentation de l'État Initial du Site (Photographies)

Les clichés suivants illustrent l'état initial de l'emprise foncière destinée à accueillir la centrale photovoltaïque. Ces vues correspondent strictement à la plateforme technique d'exploitation et de stockage de la carrière. Elles attestent visuellement du caractère minéral, fortement anthropisé et dégradé de la zone, sans couverture pédologique stable ni végétation permanente significative. Ces photographies très récentes (2025) confirment l'absence de fonctionnalité écologique du site pour les habitats et les espèces protégées, offrant ainsi un contraste saisissant avec les milieux naturels de la ZSC voisine. »



Photographie aérienne par drone, (mai 2025)



Date prise de vue : Novembre 2025

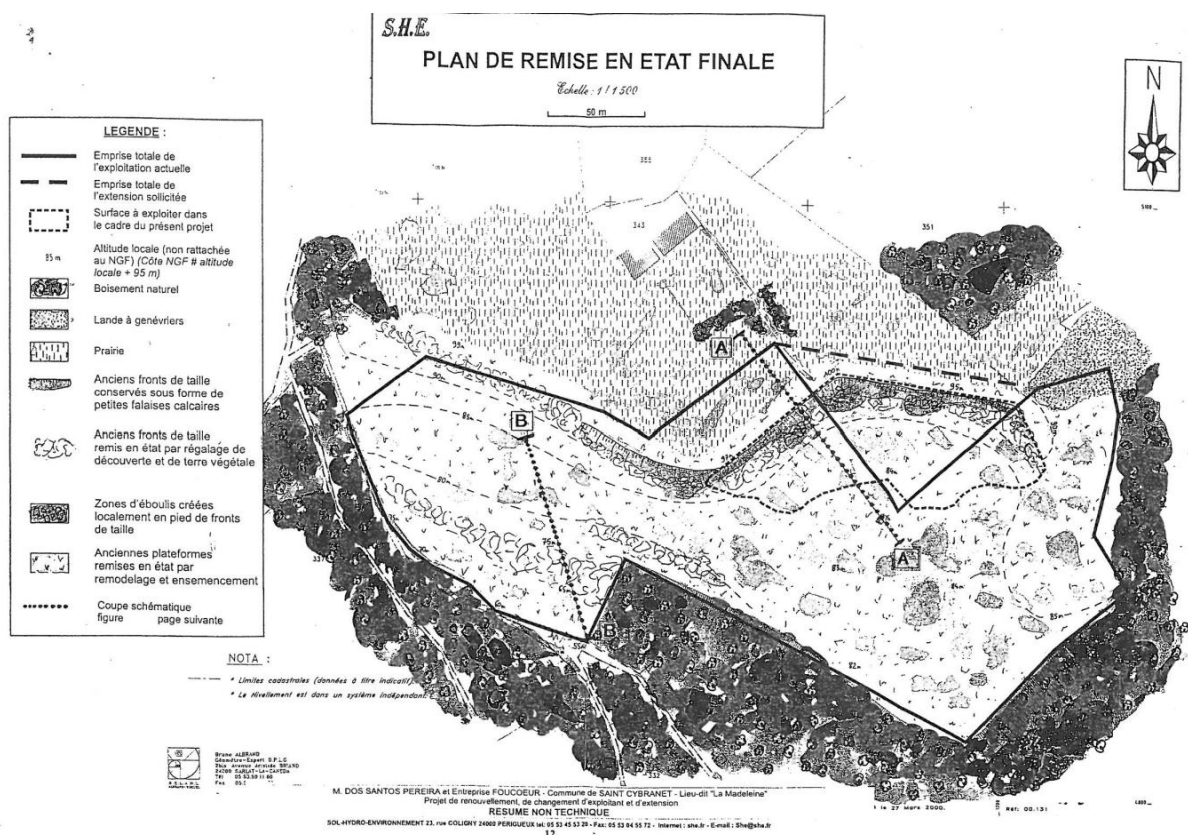


Photographie terrain novembre 2025

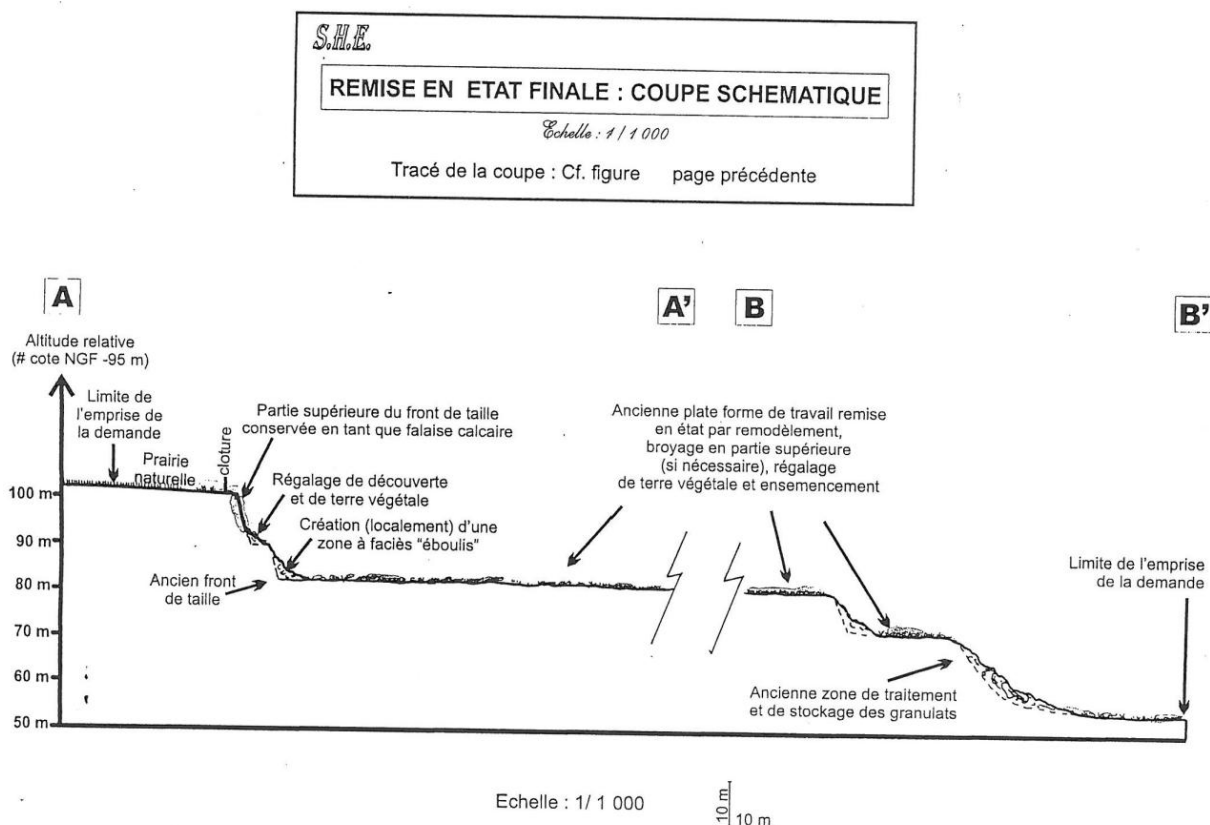


Photographie terrain novembre 2025

Conformément aux obligations de fin d'exploitation du site, le plateau sera totalement remodelé, avec un régalaage de terre végétale et un ensemencement.



Plan annexe à l'autorisation d'exploiter n°032086 du 5 décembre 2003.



Plan annexe à l'autorisation d'exploiter n°032086 du 5 décembre 2003.

3. Analyse de la compatibilité avec les objectifs de conservation

L'analyse des interactions entre l'état actuel du site et les espèces/habitats cibles de la ZSC permet d'écarter tout risque d'incidence :

A. Habitats naturels (Codes 6210, 5110, 5130)

Les habitats d'intérêt communautaire protégés par la ZSC (Pelouses sèches semi-naturelles, Formations à Buxus, Landes) nécessitent des sols stabilisés et des conditions écologiques spécifiques.

Conclusion : Le site du projet, étant un milieu artificiel remanié et purement minéral ("amas pierreux"), ne supporte aucun de ces habitats. Le projet ne consomme aucun espace naturel qualifiant.

B. Lépidoptères (Lycaena dispar, Euphydryas aurinia)

Ces papillons sont inféodés à des plantes hôtes précises (Rumex sp. pour le Cuivré, Succisa pratensis pour le Damier) liées à des milieux humides ou prairiaux.

Conclusion : L'absence totale de sol et l'aridité du substrat rocheux de la carrière rendent impossible le développement de ces plantes hôtes. Le site ne présente aucune fonctionnalité (ni reproduction, ni alimentation) pour ces espèces.

C. Chiroptères (*Rhinolophus ferrumequinum*, *R. euryale*, *R. hipposideros*)

Ces espèces sont sensibles à la lumière et au dérangement. Bien qu'elles puissent être présentes dans la ZSC voisine, le site du projet est actuellement une zone répulsive du fait de l'exploitation de la carrière, qui est même autorisée à utiliser des explosifs (200Kg par tir maximum).

Conclusion : Les nuisances actuelles de la carrière créent une "zone d'évitement" pour ces mammifères. La rareté de la végétation (insectes) limite également l'intérêt de chasse.

4. Bilan des incidences, mesures et Conclusion

La transformation de l'usage du sol, passant d'une carrière active (bruyante, poussiéreuse, circulation d'engins) à une centrale photovoltaïque (statique, silencieuse, sans émission, sans éclairage), n'engendre pas d'impacts négatifs supplémentaires.

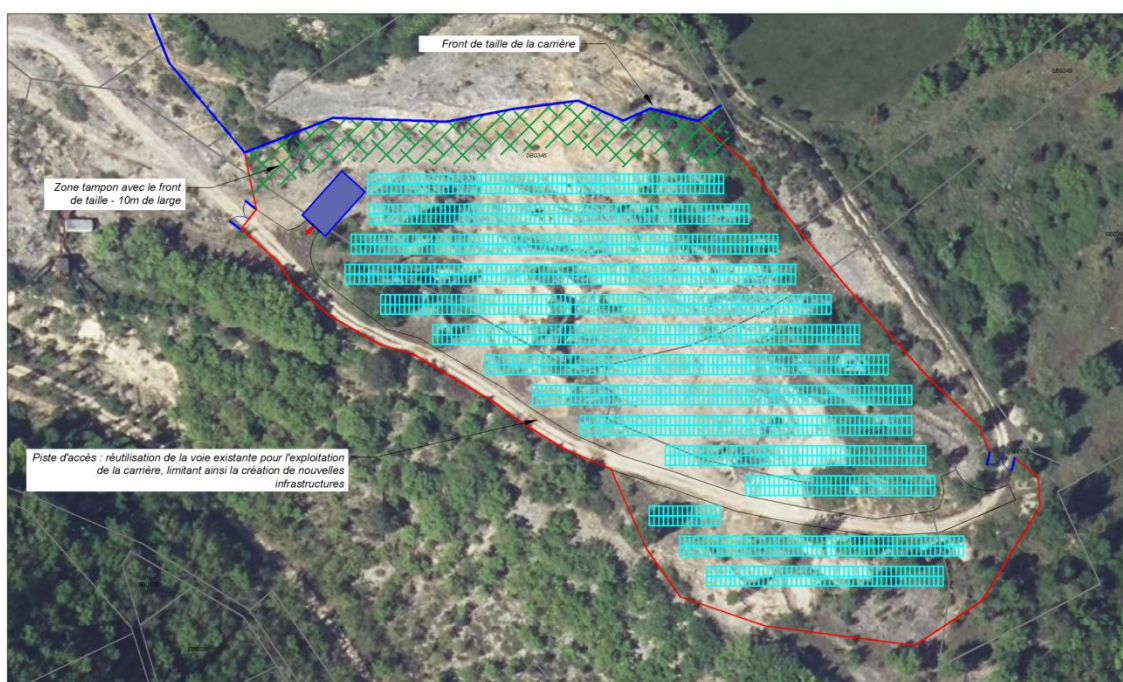
Au contraire, la phase d'exploitation solaire apportera :

- Une suppression des risques de mortalité directe par écrasement (fin du trafic d'engins).
- Une amélioration de la quiétude en lisière de la zone Natura 2000 (suppression des nuisances sonores).

Cependant afin de garantir l'absence d'incidence significative sur la ZSC FR7200672 et d'assurer une faible artificialisation du site conformément aux objectifs de non-consommation des espaces naturels, des mesures d'évitement, de réduction et de conception sont intégrées au projet :

- **Préservation du Front de Taille et des éboulis** : Instauration et maintien d'une zone tampon non aménagée de 10m entre la crête du front de taille et la première ligne de panneaux. Cette zone d'exclusion devra englober la future zone d'éboulis (prévue par la remise en état) afin de protéger les habitats gîtes potentiels pour les Chiroptères et les végétations pionnières spécifiques.
- **Gestion de l'Artificialisation des Sols** :
 - Installation sur Sol Restauré : Le projet s'implantera sur la plateforme d'exploitation après son remodelage à plat et son ensemencement prévu dans le cadre de la remise en état de la carrière.

- Limitation de l'utilisation du béton au strict minimum technique, privilégiant les fondations légères (pieux battus) ou lestés hors sol pour les structures de support des modules, facilitant la réversibilité complète du projet en fin de vie.
 - Espacement inter-rangée de 2m minimum
- **Continuité Écologique et Clôture :**
- Mise en place d'une clôture sans base maçonnée
 - Intégration de passages libres pour la petite faune dans la clôture (20cm*20cm tous les 20m) pour assurer les échanges avec les milieux adjacents.
- **Contrôle des Nuisances et de la Lumière :**
- Absence totale d'éclairage nocturne permanent sur l'ensemble du site, et orientation des éclairages temporaires vers le sol (à l'intérieur du site) lors des phases de maintenance.
- **Gestion Écologique du Site (Entretien) :**
- Interdiction totale d'utilisation de tout produit phytosanitaire (herbicides, pesticides) pour l'entretien de la végétation sous les panneaux et dans les inter-rangs.
 - L'entretien de la végétation sera réalisé uniquement par des moyens mécaniques légers ou par éco pâturage (si pertinent si la repousse le permet), afin de garantir la qualité du sol et la chaîne trophique.



Plan d'implantation du projet solaire au sol après mesure

L'implantation du parc photovoltaïque est conçue en **synergie avec les travaux de remise en état** de la carrière. Le projet solaire garantit la stabilisation à long terme du site et le maintien des bénéfices environnementaux acquis lors des travaux de remise en état, sans générer de nouvelles nuisances.

En conséquence, il est conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 FR7200672.